



**Arrêté de « Signalisation »**  
**Limitation de vitesse à 30 km/h**  
Avenue Marcel Pagnol

N° : 013-17

Affiché le :

.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de mettre en place tous moyens afin de réduire la vitesse des véhicules circulant rue Marcel PAGNOL à FEYTIAT dans sa « PARTIE »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant rue Marcel PAGNOL à FEYTIAT est limitée à 30 km / heure, dans sa partie comprise entre le P.R. 4+400 et le P.R. 4+760.

**ARTICLE 2 :** La limitation de vitesse fixée à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type :

- B14-30 « Panneaux de prescription » ;
- B31 « Panneaux de fin de prescription ».

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 14 février 2017

**Le Maire,**

**Gaston CHASSAIN**